## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Liberté - Égalité - Fraternité

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Département de l'Yonne

La ville de Joigny vous informe

Joigny, le mercredi 23 novembre 2016

## Influenza aviaire – risque élevé

Selon un arrêté du ministre de l'agriculture publié le 17 novembre 2016, Joigny fait partie des 85 communes de l'Yonne situées dans une **zone à risque élevé** pour l'influenza aviaire. À ce titre, les élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours) doivent, sans dérogation possible, prendre des mesures de biosécurité : confiner les volailles dans des bâtiments fermés ou poser des filets de protection permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contacter un vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations (03 86 72 69 00).

Pour en savoir plus : <a href="http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire">http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire</a>

Contact : Audrey KORUM